



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2023/11/27/10

portant sur

L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DU TOURISME COTE D'AZUR FRANCE POUR L'ANNEE 2023

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 27 novembre 2023

PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Marc BOUVET Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

47 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, LABAT André, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAGRANGE Eric, LEVI Jean-Pierre, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



DEPORT

Madame Anne LECHACZYNSKI, **Membre Elue**

EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - Secrétaire général de la **Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BATEL Claude, CHAUMIER Éric, GAMON Christophe, LAYLY Éric, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, IVALDI Dominique, PONSART Pascal, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, HIGUERO Valérie, LAPIERRE Nathalie, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs, BONNIN Olivier, DOLCIANI Lionel, DUPHIL Thierry, PALLANCA Charles, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LUNDQVIST Nathalie, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, **Conseillers Techniques**



EXPOSE PRÉALABLE

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France est une association créée en 1941 qui a pour mission la promotion et le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur.

A ce titre, et afin de répondre aux enjeux de la destination, il a été mis en œuvre en 2023 un plan d'actions spécifique pour :

- ❑ **Redynamiser** la fréquentation touristique sur les ailes de saison
- ❑ **Stimuler et renouveler** cette fréquentation dans le temps et dans l'espace azuréen tout en ciblant des clientèles à haute valeur ajoutée françaises et internationales pour une croissance durable de l'économie touristique azuréenne.

Pour répondre aux enjeux **4 AXES MAJEURS** :

- **Faire rayonner la marque COTE D'AZUR FRANCE** en France et à l'étranger, en ciblant devises et pouvoir d'achat ;
- **Soutenir à l'année la reprise pérenne des flux touristiques** en accompagnant la connectivité de la destination en particulier sur le long-courrier ;
- **Promouvoir l'événementiel azuréen**, vecteur d'attractivité régénérée ;
- **Fédérer, animer et valoriser l'écosystème touristique azuréen**, en favorisant la consommation et la dépense.

Afin de financer ces différentes actions d'intérêt économique général, pour lesquelles les dépenses s'élèvent à 4 060 000 euros, **le CRT a sollicité des subventions auprès de différentes entités publiques** pour un montant total de 3 739 750 euros (le reste du financement étant principalement issu de la vente de prestations de services par le CRT).

La **demande de subvention** adressée à la CCINCA par formulaire en date du 10 octobre 2023 s'élève, comme pour l'année 2022, à **15 000 euros**.

VU

- Les articles R.712-7, R.712-8 et R.712-34 du Code de commerce ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Les articles 48 et 126 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- L'engagement de déport de Madame Anne LECHACZYNSKI, membre élu, Secrétaire membre du Bureau de la CCI NCA, et Vice-Trésorière du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France en date du 14 novembre 2023 ;
- L'Avis favorable de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts (CPCI) en date du 09 novembre 2023 ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 16 novembre 2023.



CONSIDÉRANT :

- ✚ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ✚ Que le CRT Côte-d'Azur France est une association à but non lucratif investie statutairement de missions d'intérêt général ;
- ✚ Que le plan d'action mis en œuvre par le CRT Côte-d'Azur France pour 2023 participe à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'appui au service du développement des entreprises du territoire ;
- ✚ Que les justificatifs fournis par le CRT Côte d'Azur France et les dépenses induites par le déploiement de ce plan d'actions justifie le montant de 15 000€ demandé à la CCINCA pour l'année 2023 pour favoriser le développement de l'industrie du tourisme ;
- ✚ Que les crédits sont inscrits au budget ;
- ✚ Que Madame Anne LECHACZYNSKI, Vice-Trésorière du CRT Côte-d'Azur France, et membre élue de la CCINCA, a signé un engagement de déport relatif à cette demande d'attribution d'une subvention au CRT Côte-d'Azur France ;
- ✚ Que l'ensemble des personnes ayant participé à la chaîne de décision visant à l'attribution d'une subvention de 15 000 euros au CRT Côte-d'Azur France (de l'instruction du dossier de demande jusqu'à la signation de la convention d'objectifs) a signé une attestation d'absence de conflit d'intérêts ;
- ✚ Que la CPCI a rendu un avis favorable lors de sa séance du 09 novembre 2023 ;
- ✚ Que le Bureau, lors de sa consultation par voie électronique du 14 au 16 novembre 2023, a émis un avis favorable.
- ✚ Que conformément à l'article 48 du Règlement Intérieur, cette demande de subvention doit désormais faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale;
- ✚ Que la délibération de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2023 sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle de la CCINCA avant son exécution.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- ▶ **APPROUVENT** le versement au CRT Côte d'Azur France d'une subvention d'un montant de 15 000 euros pour l'année 2023.

Étant précisé que la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce.

